

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 30 octobre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SÉRICICULTURE ET DES FILATURES DE SOIE DE L'INDO-CHINE (« SOIE INDO-CHINOISE »)

Épisode précédent :
[Filatures de soie du Tonkin.](#)



Coll. Olivier Galand
SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE
Sériciculture et des Filatures de Soie
DE L'INDO-CHINE

OBLIGATION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
69

Société anonyme au capital de 700.000 francs,
divisé en 2.800 actions de 250 francs chacune

CAPITAL PORTÉ 350.000 FRANCS
divisé en 2.800 actions
de 125 francs chacune (décision
de l'assemblée générale extra-
ordinaire
du 31 mars 1914.

Action remboursée
de 125 francs
par suite de la réduction à 125 francs du
taux nominatif de l'action décidée par
l'assemblée générale extraordinaire du 31
mars 1914

Statuts déposés aux minutes de M^e RAFIN, notaire à Lyon, le 28 mars 1903,
modifiés par délibérations des assemblées générales extraordinaires des 24 janvier et 28 juin 1906 et
déposés à nouveau aux minutes de M^e BERNARD, notaire à Paris, le 28 juin 1906

SIÈGE SOCIAL : 2, rue de la République, LYON

ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Lyon, le 25 septembre 1907

Un administrateur (à gauche), Bernardin.

Un administrateur à droite), F. Varenne.

LITH. A. STORCK & Cie LYON

LA SÉRICICULTURE EN INDO-CHINE
ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON
par Octave May
(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 4 août 1906)

Paris. — Société anonyme dénommée : Société française de sériciculture et des
filatures de soie de l'Indo-Chine, 59, rue de Provence, avec bureau administratif à Lyon,
2, rue de la République. Durée 50 ans. Capital 700.000 fr. divisé en 2.800 actions de

250 fr. chacune. Sur ce nombre, 300 actions libérées sont attribuées à MM. Dadre et Depincé en représentation de leurs apports. Ceux-ci se composent d'une magnanerie modèle et ses dépendances sise à Nam-Dinh (Tonkin) dont l'administration du Protectorat du Tonkin a fait cession gratuite à MM. Dadre et Dépincé. D'autre part, MM. Varenne et C^{ie}, marchands de soie à Lyon, font apport des études techniques et des résultats pratiques obtenus par les missions techniques qu'ils ont constituées en Indo-Chine, en vue de l'amélioration de la graine et du cocon de ver à soie; ils reçoivent mille parts bénéficiaires leur donnant droit à 20 % des profits annuels. Le conseil d'administration se compose de MM. E. Berenguier, sériculteur à Vidauban ; Henri Bernardin [des Filatures de soie du Tonkin], marchand de soie à Lyon ; F. Boissaye, sériculteur, à Cogolin ; E. Ferran, sériculteur à Cogolin ; Louis Fustier, marchand de soie, à Saint-Étienne ; H. Poirson ¹, entrepreneur à Hanoï ; P. Prodon ², marchand de soie à Saint-Chamond ; H. Terrail, marchand de soie, à Lyon ; et F. Varenne, marchand de soie à Lyon. (Délibérations des 24 janvier 1906 et 28 juin 1906.) La présente société fait suite à la Société française des filatures de soie du Tonkin qui avait été constituée le 11 avril 1903.

LA SÉRICICULTURE
DANS LA PROVINCE DE NINH-BINH (TONKIN)
(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 19 janvier 1907)

Le dernier *Bulletin économique* publié par la Direction de l'agriculture et du commerce du Tonkin nous apporte d'intéressants renseignements sur le développement de la sériciculture dans notre colonie indo-chinoise. Ils sont extraits d'un récent rapport de l'Administrateur-Résident de la province de Ninh-Binh. Les voici :

Un fait assez intéressant est l'extension donnée dans le village de La-phù (huyên de Gia-Khanh), à la culture du mûrier. Plus de trente mâu de terrains viennent d'être consacrés à cette culture, et plusieurs habitants de ce village ont fait d'importantes demandes de graines de vers à soie de race annuelle française. Il semble donc que les indigènes commencent à se rendre compte des importants bénéfices que peut leur procurer la production de la soie. Je compte suivre attentivement les efforts faits par les habitants de La-phù pour arriver à un résultat dans ce sens, et je les encouragerai à procéder, le plus possible, selon les méthodes préconisées pour l'établissement séricicole de Nam-dinh. Il est bien évident, d'ailleurs, que l'exemption de tout impôt pendant cinq ans, accordée pour les terrains plantés en mûriers, n'a pu que favoriser l'extension de cette culture et, par suite, la production de la soie.

À ce propos, M. Lemarié, chef du Service agricole et des laboratoires de l'Indo-Chine, appréhende que la louable intervention de M. le Résident de Ninh-binh ne tourne à l'encontre du but généreux poursuivi.

Il a constaté, en effet, que les vers de race française, préconisés par certains administrateurs de la filature de Nam-dinh, n'ont donné jusqu'ici qu'insuccès aux éducateurs indigènes, les détournant ainsi de suivre les conseils donnés par l'Administration française.

¹ Henry Poirson : ingénieur. Directeur général de l'entreprise Blazeix lors de la construction des bâtiments destinés à la foire-exposition de Hanoï. Entrepreneur sur la ligne de chemin de fer du Yunnan. Prospecteur de sel au Laos (1908-1910).

² Paul Prodon (1861-1928) : de J. Condamin et Prodon, négoce de soieries à Saint-Chamond. Président ou administrateur d'une vingtaine de sociétés, dont les Anciens Établissements Frager de Madagascar. Voir [encadré](#).

Voici, d'autre part, ce que dit M. l'administrateur-résident de la province de Bac-giang, sur le même objet ; il est à noter que cette province est une de celles qui se sont montrées le plus rebelles à notre action, après les interventions malheureuses en faveur des graines de races françaises :

L'intéressante station séricicole, à laquelle est annexé un établissement de grainage, fondé à Phu-lang-Thuong, en septembre dernier, et destinée à appliquer les procédés d'amélioration des graines et cocons du pays et à distribuer gratuitement des graines sélectionnées à tous les éducateurs est devenue, sous l'habile direction de M. Vieil, très florissante.

Les résultats sont concluants. Les éducateurs, qui ont essayé la graine provenant de l'établissement, ont obtenu un poids de cocons trois fois supérieur à celui qu'ils obtenaient avec une même quantité de graines non triées. Aussi les demandes affluent-elles de toutes parts et, actuellement, l'établissement ne peut-il que difficilement y suffire.

Voici les chiffres de graines distribuées gratuitement pendant ces derniers mois :

	pontes
Avril	19.204
Mai	17.054
Juin	41.939
Juillet	56.179
1 ^{re} quinzaine d'août	56.309

Cette augmentation constante des distributions montre l'avantage qu'y attachent les indigènes. Beaucoup viennent de fort loin pour s'en procurer. Pour la confection de ces graines, l'établissement est obligé d'acheter sur place une quantité considérable de cocons et les indigènes des environs de Phu-lang-Thuong trouvent ainsi un écoulement avantageux de leurs produits. Par suite, la culture du mûrier prend de jour en jour plus d'extension dans la province de Bac-giang.

Nam-Dinh
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1907)

Partants
M. et M^{me} Gavenon directeur de la filature de soie
Arrivants
M. Emery, directeur de la filature de soie

Banque de l'Indo-Chine
(*Le Capitaliste*, 3 mai 1907)

La réorganisation de la filature de soie de Nam-Dinh promet de donner d'heureux résultats.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Soie Indo-Chinoise
(*Gil Blas*, 11 juillet 1907)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société française de sériciculture et des filatures de soie de l'Indo-Chine a eu lieu le 8 juillet, sous la présidence de M. Bernardin, président du conseil.

Elle a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire des comptes, l'exposé du bilan et le compte profits et pertes tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration.

2° L'assemblée générale décide d'employer à l'amortissement du compte frais intercalaires le solde du compte profits et pertes, soit 20.656 fr. 05.

Le compte frais intercalaires se trouve donc réduit à 3.250 fr. 20.

3° L'assemblée générale ratifie la nomination faite par le conseil d'administration, de M. Bélinac [fabricant de rubans à Saint-Étienne], administrateur, en remplacement de M. Boissaye, administrateur démissionnaire.

4° L'assemblée générale fixe à 4.000 francs le montant des jetons de présence à répartir entre membres du conseil d'administration.

5° L'assemblée générale renouvelle à M. Condamin, son mandat de commissaire des comptes pour l'exercice 1907 et fixe sa rémunération à 250 francs.

6° L'assemblée générale donne en tant que de besoin aux administrateurs l'autorisation prévue par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les actionnaires se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire.

La but de cette assemblée était le transfert du siège social à Lyon, 2, rue de la République ; et les différentes modifications aux statuts nécessitées par ce changement.

L'unique résolution découlant de ce fait a été adoptée à l'unanimité.

Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,
L'Avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908

[63] Pour la soie, une filature de soie et une école de sériciculture existent à Nam-Dinh. La Société française des filatures de soie du Tonkin (Nam-Dinh) est anonyme, au capital de 400.000 francs, en actions de 500 francs. Son siège social est 59, rue de Provence, Paris, et sa durée de 50 ans, à partir du 11 avril 1903.

À Hanoi, existe la filature de M. Bourgouin-Meiffre, avec 110 bassines.

Ces filatures sont nécessaires, car en 1900, par exemple, les grèges filées à Nam-Dinh ont été cotées 35 francs le kg, en France, tandis que la soie filée à l'indigène valait au maximum 15 à 18 francs le kg, à Lyon.

Station séricicole et Établissement de grainage de Phu-lang-Thuong
(*Bulletin économique de l'Indochine*, novembre 1909, p. 685)

Pour les raisons qui ont déjà été longuement exposées au Conseil supérieur, les bâtiments construits en exécution du contrat passé avec la maison Varenne, de Lyon, n'ont pu encore être livrés. La Société française de sériciculture et des filatures de soie

de l'Indochine, substituée à MM. Varenne et Cie, n'en pourra prendre possession que pour la campagne prochaine (1910).

Ces retards dans l'application définitive du contrat ont suscité, de la part des intéressés, des réclamations qui ont amené l'acceptation d'un avenant au contrat primitif. La principale disposition de ces conventions nouvelles consiste en une prorogation du contrat pour la durée d'une année. On en a profité également pour régler, à l'aide de stipulations précises, certaines questions relatives au fonctionnement du contrôle et que la pratique avait soulevées.

Lyon et la sériciculture en Indo-Chine
par M. Cotte, conseiller du commerce extérieur
(*La Soierie de Lyon*, 16 février 1925)

En 1906, un groupement d'industries lyonnais estima qu'il convenait de poursuivre cette première tentative ; il fit un apport de capitaux nouveaux, absorba la société précédente, et constitua la Société française de sériciculture et de filature de l'Indochine.

La crise de 1907 paralysa le développement de l'entreprise.

Suite :
Reprise par M. [Émery](#).